

Les circonscriptions électorales se délimitent comme suit :

01 COMMISSAIRE : Madame Jocelyne Larose

Adopté par résolution CC-10-06-13

- Saint-Magloire (M)
- Saint-Camille-de-Lellis (P)
- Saint-Cyprien (P)
- Sainte-Justine (M)
- Lac-Étchemin (M)
- Saint-Luc-de-Bellechasse (M)
- Sainte-Sabine (P)

03 COMMISSAIRE : Monsieur Pierre-Luc Hins

Adopté par résolution CC-10-06-13

- Saint-Théophile (M)
- Saint-Robert-Bellarmin (M)
- Saint-Ludger (M)
- Saint-Hilaire-de-Dorset (P)
- Saint-Gédéon-de-Beauce (M)
- Saint-Honoré-de-Shenley (M)
- Saint-Martin (P)
- Saint-René (P)

05 COMMISSAIRE : Madame Julitte Nadeau-Métivier

Adopté par résolution CC-10-06-13

- Saint-Simon-les-Mines (M)
- Beauceville (V)
- Saint-Alfred (M)
- Saint-Victor (M)

07 COMMISSAIRE : Madame Martine Magnan

Adopté par résolution CC-10-06-13

- Saint-Côme-Linière (M)
- Saint-Philibert (M)
- Comprend également une partie de la Ville de Saint-Georges située à l'est de la rivière Chaudière et délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Chaudière et de la 118^e Rue, cette rue, le boulevard Lacroix, la 175^e Rue, la limite municipale est et la rivière Chaudière jusqu'au point de départ.

02 COMMISSAIRE : Madame Berthe Poulin

Adopté par résolution CC-10-06-13

- Sainte-Rose-de-Watford (M)
- Saint-Louis-de-Gonzague (M)
- Sainte-Aurélie (M)
- Saint-Zacharie (M)
- Saint-Prosper (M)
- Saint-Benjamin (M)

04 COMMISSAIRE : Madame France Lapointe

Adopté par résolution CC-10-06-13

- Courcelles (M)
- Saint-Évariste-de-Forsyth (M)
- La Guadeloupe (VL)
- Saint-Éphrem-de-Beauce (M)
- Saint-Benoît-Labre (M)
- Lac-Poulin (VL)
- Comprend également une partie de la Ville de Saint-Georges située à l'ouest de la rivière Chaudière et délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Chaudière et de la 16^e Rue, cette rue, le boulevard Dionne, la 6^e Avenue Nord, la 42^e Rue Nord, la limite municipale ouest et nord et la rivière Chaudière jusqu'au point de départ.

06 COMMISSAIRE : Madame Ghislaine Turmel

Adopté par résolution CC-10-06-13

- Saint-Odilon-de-Cranbourne (P)
- Saint-Joseph-de-Beauce (V)
- Saint-Joseph-des-Érables (M)
- Saint-Jules (P)
- Tring-Jonction (VL)
- Saint-Frédéric (P)
- Saint-Séverin (P)

08 COMMISSAIRE : Madame Sophie Boisvert

Adopté par résolution CC-10-06-13

- Une partie de la Ville de Saint-Georges située à l'est de la rivière Chaudière et délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Lacroix et de la 120^e Rue, cette rue, la route 204, la limite municipale est, la 175^e Rue et le boulevard Lacroix jusqu'au point de départ.

Les circonscriptions électorales se délimitent comme suit :

09 COMMISSAIRE : Monsieur Marc-Ange Doyon

Adopté par résolution CC-10-06-13

- Notre-Dame-des-Pins (P)
- Comprend également une partie de la Ville de Saint-Georges située à l'est de la rivière Chaudière et délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Chaudière et de la limite municipale nord, la limite municipale nord et est, la route 204, la 120^e Rue, le boulevard Lacroix, la 118^e Rue et la rivière Chaudière jusqu'au point de départ.

11 COMMISSAIRE : Madame Véronique Jacques

Adopté par résolution CC-10-06-13

- Scott (M)
- Sainte-Hénédiène (P)
- Sainte-Marguerite (P)
- Frampton (M)
- Saints-Anges (P)
- Vallée-Jonction (M)

13 COMMISSAIRE : Madame Pascale Beaudoin

Adopté par résolution CC-10-06-13

- Saint-Elzéar (M)
- Comprend également une partie de la Ville de Sainte-Marie délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Chaudière et de la limite municipale nord, la rivière Chaudière, le prolongement de la route Cameron, cette route, le boulevard Vachon Nord, le boulevard Vachon Sud, la route du Président-Kennedy Sud et la limite municipale sud, ouest et nord jusqu'au point de départ.

10 COMMISSAIRE : Monsieur Guy Paradis

Adopté par résolution CC-10-06-13

- Une partie de la Ville de Saint-Georges située à l'ouest de la rivière Chaudière et délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Chaudière et de la 16^e Rue, la rivière Chaudière, la limite municipale sud et ouest, la 42^e Rue Nord, la 6^e Avenue Nord, le boulevard Dionne et la 16^e Rue jusqu'au point de départ.

12 COMMISSAIRE : Madame Maxine Pâquet-Lessard

Adopté par résolution CC-10-06-13

- Saint-Isidore (M)
- Saint-Bernard (M)
- Saint-Narcisse-de-Beaurivage (P)
- Saint-Patrice-de-Beaurivage (M)
- Saint-Sylvestre (M)

14 COMMISSAIRE : Monsieur Clément Binet

Adopté par résolution CC-10-06-13

- Une partie de la Ville de Sainte-Marie située à l'est de la rivière Chaudière et délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Chaudière et de la limite municipale nord, la limite municipale nord, est et sud, la route du Président-Kennedy Sud, le boulevard Vachon Sud, le boulevard Vachon Nord, la route Cameron, le prolongement de cette route et la rivière Chaudière jusqu'au point de départ.